

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019

PREAMBULE

Ces conditions générales de vente s'appliquent au commerce réalisé en librairies traditionnelles, généralistes et spécialistes, et librairies d'enseignes spécialisées en produits culturels.

1. ADHÉSION

Sauf convention spéciale et écrite prévoyant une solution différente, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion aux conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant éventuellement à ses propres conditions générales d'achat.

2. OUVERTURE DE COMPTE

Pour bénéficier de l'ouverture d'un compte, tout nouveau client doit fournir un RIB et un extrait Kbis de son inscription au Registre du Commerce et effectuer son premier règlement sur présentation d'une facture pro-forma incluant les frais de port. Le maintien d'un compte dans nos livres est subordonné à la réalisation d'un chiffre d'affaires minimum de 150 € HTT constaté du 1er janvier au 31 décembre.

3. TRANSFERT DE PROPRIETE -TRANSFERT DE RISQUES

3.1. Le transfert de propriété des ouvrages n'est réalisé au profit du client qu'après le règlement par celui-ci, dans les conditions définies à l'article 9, de l'intégralité de leur prix. Harmonia Mundi livre conserve la propriété des ouvrages jusqu'au paiement complet et effectif de leur prix par le client. En cas de défaut de paiement à son échéance, Harmonia Mundi livre pourra revendiquer les ouvrages et résoudre la vente. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la présente clause de réserve de propriété conserve son plein effet. Le client s'engage, jusqu'à complet paiement du prix et à peine de revendication immédiate des ouvrages par Harmonia Mundi livre, à ne pas revendre les ouvrages ou les mettre en gage. LES PRESENTES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT DES RISQUES LIES AUX OUVRAGES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3.2

3.2. Les risques sont transférés au client lors de la délivrance des ouvrages, selon les cas :

- soit lors de leur remise au client ou à son mandataire au lieu de livraison désigné par ses soins,
- soit lors de leur remise au transporteur affrété par le client.

4. FRAIS D'EXPÉDITION

4.1 France

Les commandes supérieures à 600 € HT sont effectuées franco de port et d'emballage. Pour les commandes inférieures à 600 € HT, une participation forfaitaire aux frais de port et d'emballage est facturée en fonction du poids du colis. Cette participation, détaillée en pièce jointe, peut être modifiée en cours d'année civile selon l'évolution des frais de transport. Les marchandises sont expédiées franco de port, quel que soit le montant de la commande, aux clients sous contrat-crédit.

4.2 Export

Les frais d'expédition sont à la charge du client (pas de franco de port).

5. RÉCLAMATIONS

Le client doit vérifier, lors de leur délivrance, la conformité des ouvrages à la commande et l'absence de vice apparent. L'absence de réserve formulée par le client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la date de délivrance des ouvrages emporte reconnaissance définitive par le client de leur conformité à la commande. Par conséquent, si aucune réclamation n'est formulée à ce titre par le client dans ce délai, les ouvrages ne pourront plus être ni repris, ni échangés, hormis en application de l'article 7.

6. INTERDICTIONS

Nos marchandises sont destinées à être vendues en France métropolitaine. Toute exportation est interdite sauf accord écrit préalable d'HARMONIA MUNDI LIVRE.

7. RETOURS

Nouveautés : les retours sont autorisés à partir du quatrième mois et jusqu'au douzième mois suivant la date de parution de l'ouvrage.

Promotions : les ouvrages vendus dans le cadre d'une opération commerciale promotionnelle (opération Éditeur, signature, salon...) bénéficient de la faculté de retour ; le retour est alors crédité aux conditions de remise attribuées à la commande.

Fonds : les retours sur le fonds non liés à une opération commerciale sont autorisés par le Représentant s'ils font l'objet d'une commande compensatoire. Les libraires ayant souscrit un contrat-crédit bénéficient d'une faculté de retour intégrale. Chaque retour doit être impérativement accompagné d'un bordereau de retour mentionnant le titre et le nombre d'exemplaires de chaque ouvrage. Les marchandises retournées devront être expédiées franco de port, faute de quoi elles seront refusées. Les ouvrages retournés doivent nous parvenir en parfait état. Tout ouvrage reçu abîmé ou défraîchi sera refusé. Les retours entraîneront la constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, après contrôle qualitatif et quantitatif des marchandises retournées. Les retours seront crédités sur la base du tarif en vigueur à la date de leur vente. En cas de litige, il revient au client qui fait un retour d'apporter la preuve de sa livraison dans nos entrepôts (notamment récépissé signé, accusé de réception...), et plus particulièrement de prendre ses précautions au regard des envois postaux. En aucun cas, les retours ne pourront concerner des produits ne figurant plus sur le référencement du diffuseur à la date d'expédition du retour par le libraire. Les retours reçus hors délai ou refusés seront détruits.

8. T.V.A

La T.V.A. doit être payée sur le montant réel des ventes aux taux en vigueur. Seule la T.V.A. effectivement portée sur nos factures peut être récupérée. Si un escompte venait à être autorisé par notre société dans l'avenir, la déduction de cet escompte pour paiement comptant après établissement de la facture entraînerait la réduction à due concurrence de la T.V.A. récupérable par l'acheteur.

9. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les ouvrages sont payables :

- à 30 jours fin de mois pour les points de vente n'acceptant pas une proposition de commande de nouveautés mensuelle
- à 60 jours fin de mois (date de facture) pour les points de vente commandant chaque mois nos nouveautés et participant chaque mois aux opérations de promotion de nos catalogues.

Les paiements sont à adresser à HARMONIA MUNDI LIVRE. Le règlement au comptant n'entraîne aucun escompte. En cas de divergence, le prix de facturation prévaut sur les prix portés sur les ouvrages et/ou ceux mentionnés dans les catalogues et bons de commandes.

10. PÉNALITÉS DE RETARD

Les factures doivent être payées au plus tard à la date de règlement qui résulte de la mention apposée sur lesdites factures. Si la date de paiement figurant sur la facture est dépassée sans que le règlement ait été effectué ; une pénalité, de trois fois le taux d'intérêt légal, est due par le client.

11. REMISES

- ✓ Remise de base

La remise de base accordée aux revendeurs est fixée à 25 % du prix de vente au public HT. Des remises quantitative, définies en fonction du montant du CA réalisé, et qualitative, s'ajoutent à la remise de base. Les taux de ces remises sont révisés périodiquement. Remise quantitative selon le CA PPHT en euros réalisé sur l'exercice précédent, il sera accordé au client une remise complémentaire dite «quantitative »

CA PPHT annuel compris entre	points	Remise totale
120 001 € et plus	8,0%	33,0%
60 001 € et 120 000 €	7,5%	32,5%
36 001 € et 60 000 €	7,0%	32,0%
24 001 € et 36 000 €	6,5%	31,5%
18 001 € et 24 000 €	6,0%	31,0%
12 001 € et 18 000 €	5,0%	30,0%
6 001 € et 12 000 €	4,0%	29,0%
3 001 € et 6 000 €	3,0%	28,0%
1 201 € et 3 000 €	2,0%	27,0%
181 € et 1 200 €	1,0%	26,0%
1 € et 180 €	0,0%	25,0%

✓ Remise qualitative

Critères obligatoires : jusqu'à 3 points

- L'acceptation par le libraire des commandes à l'unité : 0,5 point

Le fait pour le libraire d'accepter, de la part des lecteurs, des commandes à l'unité, sur la totalité des titres publiés et disponibles, fait partie des services qualifiant le libraire eu égard aux contraintes de gestion que cette prestation engendre pour lui.

- La présence d'un personnel qualifié sur le point de vente : 0,5 point

Présence d'un personnel suffisamment nombreux pour être en contact direct avec le public et ayant reçu une formation, interne ou externe, de libraire. La qualité de l'équipe de vente intègre tout ce qui renforce le conseil au public : lecture des nouveautés, connaissance des catalogues, des lecteurs de la librairie... Ce personnel, formé à l'emploi qu'il occupe, est capable d'accueillir, de gérer, de conseiller, de maîtriser l'assortiment, de découvrir et de faire découvrir.

- La relation du libraire avec ses fournisseurs, notamment dans la réception des représentants d'HARMONIA MUNDI LIVRE : 1,5 point

Qu'il s'agisse de visite physique faite par un représentant dans le point de vente ou d'un contact téléphonique avec un représentant sédentaire à partir du siège. Réception, sur rendez-vous, par le libraire, ou son personnel qualifié et pourvu d'un pouvoir décisionnaire, des représentants désignés du diffuseur. Cet entretien doit aboutir, après présentation et argumentation, à une décision sur l'achat.

Ce critère ne pourra pas être opposable aux libraires qui pourraient recevoir ces représentants physiquement ou par contact téléphonique ou informatique mais que le Diffuseur choisit de ne pas visiter pour des raisons liées à sa propre organisation. Dans ce cas, ce critère est remplacé par le critère Service de nouveautés et notés avant parutions.

- Les actions d'animation à l'initiative du libraire : 0,5 point

Le libraire, selon sa propre initiative, avec l'aide si souhaitée de l'éditeur/ diffuseur, organise des animations autour des nouveautés ou des ouvrages de fonds composant son assortiment. Ces animations participent d'une démarche commerciale servant aussi à inscrire le libraire comme acteur de la vie culturelle dans sa zone de chalandise. Sont notamment considérées comme animations : les signatures d'auteurs, les rencontres avec les auteurs, les propositions thématiques "multi-éditeurs", l'organisation de prix littéraires, les tenues de stands hors de la librairie, les réunions avec les bibliothécaires, l'accueil de classes d'enfants en librairie, etc. Critères complémentaires : jusqu'à 3.5 points

- Le réassortiment des titres : 0,5 point

Le volume des titres suivis en réassortiment par rapport au volume des titres suivis en nouveautés est un indicateur de la capacité du libraire à relayer le travail des éditeurs en accompagnant ainsi la durée de vie des nouveautés et le renouvellement de son fonds.

- Le suivi et la mise en avant du fonds de catalogue des éditeurs : 0,5 point

La défense du fonds de catalogue des éditeurs est une priorité pour ces derniers et leurs auteurs. Les libraires qui présentent, animent et vendent une part significative des titres de ce fonds contribuent ainsi de façon positive à la diversité éditoriale qui est le fondement même de l'activité de la librairie. En conséquence, la commande régulière et la présence, chez le libraire d'un pourcentage des titres de fonds du catalogue de l'éditeur défini par ce dernier ou par le diffuseur, seront prises en compte en regard de la taille et de la spécificité de la librairie et notamment de la nature de son assortiment.

- Service de nouveautés et notés avant parution : 1 point

Le libraire est inscrit au service des nouveautés, tel qu'il est décrit dans le protocole d'accord sur les usages commerciaux de l'édition avec la librairie ou passe des notés avant parution aux représentants du Diffuseur. L'engagement du libraire par rapport à l'offre du Diffuseur sera un élément apprécié en fonction de la taille de la librairie et de la nature de son assortiment. Le Diffuseur ne peut imposer à un libraire de retenir l'intégralité des titres proposés.

- Promotion de l'offre éditoriale (critères A + B cumulés) : 1 point

A/ Rôle prescripteur du libraire

Étant, par le travail de promotion dont il a l'initiative, prescripteur d'ouvrages de création (hors domaine scolaire, technique et universitaire), le libraire soutient les premières œuvres, les collections, les séries et les auteurs dans leur parcours, mais également les ouvrages du fonds. Ainsi, au-delà de sa participation à des opérations de promotion, le libraire peut faire valoir un travail particulièrement significatif de lancement et de relais sur certains ouvrages du Diffuseur dont les ventes qu'il a réalisées lui octroient une part de marché nationale supérieure à celle représentée par la part de marché de son activité.

B/ Promotion des Éditeurs représentés par le Diffuseurs

Le libraire met en avant les priorités de l'offre du Diffuseur en participant à des campagnes nationales, régionales ou locales organisées par celui-ci. Il utilise alors, dans la mesure du possible, les supports préparés par ce dernier. Le libraire a la faculté de ne pas recevoir ces supports. Le Diffuseur ne peut réclamer d'un libraire qu'il participe à un nombre de campagnes qui serait disproportionné par rapport aux spécificités de la librairie et notamment à sa nature et à sa taille, ni, a fortiori, à l'ensemble des campagnes qu'il organise.

- Contrat-crédit : 0,5 point

La conclusion d'un contrat-crédit HARMONIA MUNDI LIVRE donne lieu à 0,5 point de remise qualitative complémentaire.

12. NON PAIEMENT

Outre l'application des pénalités de retard visées à l'article 10 et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce, le non-respect d'un quelconque engagement financier pris à l'égard d'HARMONIA MUNDI LIVRE entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client. Cette mesure joue également en cas de cessation d'activité, de changement du contrôle exercé sur le client au sens de l'article L. 233-3 du Code du contrôle ou de changement de mandataire social du client. En outre,

- En cas de retard dans les règlements et après relance, les envois à l'adresse du client sont suspendus. Aucune fourniture, même au comptant, ne pourra avoir lieu en cas de retard de règlement avant paiement complet de la créance (capital, intérêts de retard, et le cas échéant pénalités).

- En cas de réouverture de compte après le recouvrement de la créance par les services du contentieux, le client ne sera servi que contre paiement par chèque bancaire ou postal joint à la commande pendant une période de trois mois, à compter de la date de règlement.

- Tout retard de règlement ayant entraîné une relance fait perdre au client la possibilité de régler à 60 jours fin de mois les achats faits pendant les six mois suivant le règlement de la dette.

13. OPTION : LE CONTRAT-CRÉDIT

Les parties peuvent conclure dans le cadre des présentes conditions un contrat-crédit dont les modalités sont définies par un document distinct signé par le client et HARMONIA MUNDI LIVRE.

14. ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

14.1. HARMONIA MUNDI LIVRE fait élection de domicile à son siège social situé au Mas de vert, Ancienne route de Saint Gilles, CS 20 150, 13200 Arles.

14.2 TOUT LITIGE LIE A LA FORMATION, LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, L'INEXECUTION OU LA CESSATION D'UNE COMMANDE SERA SOUMIS À LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON, MEME EN CAS DE PROCEDURE D'URGENCE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU D'APPEL EN GARANTIE.

Fait à Arles, le 18 décembre 2018

HARMONIA MUNDI *livre*

**Grille Participation Transport
2019 (en euros HT)**

POIDS (KG)		France	Ile de France	Belgique
de	à			
0	1	3,82 €	3,71 €	8,06 €
1	2	4,03 €	3,71 €	8,37 €
2	3	4,13 €	3,71 €	8,90 €
3	4	4,24 €	3,71 €	9,22 €
4	5	4,35 €	3,71 €	9,54 €
5	6	4,45 €	3,71 €	9,86 €
6	7	4,66 €	3,71 €	10,18 €
7	8	4,77 €	3,71 €	10,60 €
8	9	4,88 €	3,71 €	10,92 €
9	10	4,98 €	3,71 €	11,24 €
10	11	9,33 €	8,27 €	11,55 €
11	12	9,54 €	8,27 €	11,98 €
12	13	9,65 €	8,27 €	12,30 €
13	14	9,75 €	8,27 €	12,61 €
14	15	9,86 €	8,27 €	12,93 €
15	16	9,96 €	9,54 €	13,27 €
16	17	10,07 €	9,54 €	13,78 €
17	18	10,18 €	9,54 €	13,99 €
18	19	10,28 €	9,54 €	14,31 €
19	20	10,39 €	9,54 €	14,63 €
20	21	10,49 €	10,60 €	15,05 €
21	22	10,60 €	10,60 €	15,48 €
22	23	10,71 €	10,60 €	15,79 €
23	24	10,81 €	10,60 €	16,11 €
24	25	10,92 €	10,60 €	16,43 €
25	26	16,54 €	15,58 €	16,85 €
26	27	16,75 €	15,58 €	17,17 €
27	28	16,85 €	15,58 €	17,49 €
28	29	16,96 €	15,58 €	17,81 €
29	30	17,07 €	15,58 €	18,13 €